

Séance ordinaire du 17 juin 2025  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

**Délibération n°17062025D07**

**Objet : Commande publique – Autorisation au Maire de signer le marché pour les travaux d'aménagement de la route départementale n°12 ainsi que les travaux associés sur les liaisons douces n°2 et n°3**

Date de la convocation et de l'affichage : 11 juin 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le 17 juin 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Christine CARREL
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD		X		Mylène AVILA
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D07

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D07-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Christine CARREL

-----

**Rapporteur** : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

**Exposé des motifs** :

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle le projet des liaisons douces qui doivent permettre de relier le secteur de la Douane au centre bourg, en passant notamment par les secteurs du lac de Saint-André et des Abymes ainsi que le hameau de Murs au centre bourg de Les Marches.

Ce projet comprend :

- La création d'une voie centrale banalisée sur la route du lac de Saint-André (RD12) depuis le carrefour avec la route du Grésivaudan (RD1090) jusqu'au carrefour avec la route des Celliers (RD22), soit environ 1500 m ;
- La création d'un cheminement piéton séparé physiquement de la chaussée, permettant de relier le chemin de Crincaillé au secteur des Abymes et au lac de Saint-André en sécurité ;
- La création d'un plateau ralentisseur sur la route du lac de Saint-André, au niveau du carrefour du chemin des Abymes et du chemin de Maraville ;
- Le réaménagement du carrefour de la route du lac de Saint-André avec le chemin de Poisy ;
- Depuis le chemin de Murs, la création d'une traversée en deux temps afin de franchir la route du Grésivaudan en sécurité et l'aménagement d'un cheminement pour relier ce secteur au chemin de Crincaillé ;
- L'abaissement de la limitation de vitesse sur l'ensemble de la route du Lac de Saint-André aménagé ;

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société EMOAA.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D07

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D07-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Aménagement de la RD 12	Montant € HT	Montant € TTC
Etudes	24 000,00 €	28 800,00 €
Foncier	16 000,00 €	19 200,00 €
Travaux	560 000,00 €	672 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>720 000,00 €</b>

Dans ce cadre et compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, il a été décidé de réaliser un marché public à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123.1 du code de la commande publique. Au regard des prestations techniques à réaliser, le marché de travaux comprend un lot unique.

Deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE1 et PSE2) sont comprises dans la consultation. Elles concernent la mise en place d'une clôture en panneaux rigides et d'une glissière en bois sur deux tronçons du linéaire. Le maître d'ouvrage peut faire le choix ou non de retenir ces prestations lors de la notification du marché.

La consultation s'est étendue du lundi 31 mars 2025 au mardi 6 mai 2025 à 12h, via une plateforme dématérialisée de publication et de gestion des marchés publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- La valeur technique de l'offre pour 40% de la note globale (notation jugée sur la base d'un mémoire technique devant préciser les moyens humains et matériels mis à disposition et leur adéquation avec le délai d'exécution, la méthodologie définissant les procédés d'exécution des différentes tâches faisant l'objet des travaux, la gestion de la circulation pendant la durée des travaux) ;
- Le prix des prestations pour 60% de la note globale (calcul de la notation en fonction de l'écart constaté par rapport au prix de l'offre la plus basse) ;

3 offres ont été déposées.

Les commissions travaux et préservation du patrimoine bâti et finances et ressources humaines se sont réunies le lundi 3 juin 2025 à 18h00 afin de procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres, rédigé par le bureau d'études EMOAA, maître d'œuvre sur la passation de ce marché.

Après validation du rapport, les commissions citées ci-dessus ont proposé de retenir l'entreprise SERTRP (801 Rue Archimède, ZI de l'Albanne, 73490 La Ravoire) qui s'est classée n°1 sur le critère technique et n°1 sur le critère prix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D07-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D07

SERTPR	
Montant de l'offre (€ HT)	541 364.28 €
Montant de l'offre (€ HT) comprenant la PSE1 et la PSE2	559 646.78 €
Critères	
Critère technique : 40 % (note sur 40 points)	31.00
Critère prix : 60 % (note sur 60 points)	60.00
Note globale (sur 100)	91.00
Classement du candidat	1

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet portant sur les travaux d'aménagement de la route départementale n°12 ainsi que les travaux associés sur les liaisons douces n°2 et n°3 sur la commune déléguée de Les Marches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché comme indiqué dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces liées à la dévolution du marché et en particulier les avenants susceptibles d'être établis dans le cadre de leur exécution.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 17 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 24/06/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Christine CARREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D07

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D07-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025